

URGENCE INONDATIONS

Le DISPOSITIF de la CELLULE de CRISE AGRICOLE

1 / UNE CELLULE AGRICOLE

Ecoute, recensement, accompagnement administratif (déclaration initiale de sinistres), **conseils techniques d'urgence, accompagnement, information et orientation.**

N° unique : 04 94 99 74 00

**Mail : vidauban@var.chambagri.fr
www.ca83.fr**

Contactez la cellule notamment pour remplir votre « déclaration initiale de sinistres » disponible sur le site web www.ca83.fr et déclarez vous auprès de votre mairie pour vous inscrire pour les indemnisations « calamités agricoles » et bénéficier éventuellement des secours d'urgence.

Cellule Soutien psychologique (assistances sociales, psychologues) **du Conseil Général** : 04 83 95 06 31 ou 04 94 50 24 76

2 / DEUX GUICHETS D'ACCUEIL

Il s'agit d'un dispositif inter consulaire auxquels sont associés les assureurs, services fiscaux, l'inspection départementale du travail, l'URSSAF, le RSI, la MSA, destiné à accueillir et renseigner les entreprises sinistrées sur les mesures d'aides et d'accompagnement existantes.

Pour la Dracénie : 04 98 10 72 66 - Pépinière d'entreprises, Espace Chabran à Draguignan de 8h30 à 17h tous les jours ouvrables et le samedi matin. **Pour l'Est Var** : 06 11 67 49 83 - Garage concessionnaire BMW JPV SAS - ZI la Palud 2 à Fréjus, de 8h30 à 17h tous les jours ouvrables.

3 / APPEL A LA SOLIDARITE AGRICOLE **organisé par les forces syndicales du département.**

Les agriculteurs souhaitant apporter leur aide (bras / matériel) aux agriculteurs sinistrés : contacter la cellule de crise : 04 94 99 74 00. Pour apporter un soutien financier (chèque – virement bancaire) aux agriculteurs sinistrés, un fonds « Solidarité Inondations » a été mis en place (reçu sur demande).

FDSEA-JA / Solidarité Inondations - 26 bd. Jean Jaurès – 83 300 Draguignan
Compte : 19106 – 00010 – 43511439567 – 41

Solidarité Paysans Provence Var – 6 rue d'Entraigues – 83170 Brignoles.
Compte : 42559 – 00033 – 21029740504 – 42

Cellule de Crise Agricole : 04 94 99 74 00 – vidauban@var.chambagri.fr
www.ca83.fr

4 / AIDES FINANCIERES D'URGENCE

- > **Secours d'urgence financé par l'Etat.** Il s'agit d'une aide forfaitaire. Contacter vos mairies (ou le Conseil Général pour le secteur de la Dracénie : 04 83 95 06 31)
- > **Secours d'urgence financé par les fonds communaux.** Certaines communes disposent de fonds d'urgences. Renseignez-vous auprès de vos mairies.
- > **Secours financiers d'urgences de MSA** pour les affiliés sinistrés ayant eu leur habitation principale inondée dûment signalé et attesté par leur mairie (montant d'aide jusqu'à 1.500 €) Contact MSA : 04 94 60 39 60

Renseignez-vous aussi auprès de la Préfecture :
Aide Extrême Urgence et Logement : 04 94 60 41 18

5/ Démarches administratives (assurances, services fiscaux, gestion du personnel et chômage partiel) et techniques

N'hésitez pas à vous rendre sur place aux guichets uniques de Draguignan et Fréjus.

Démarches Assurances.

- > **Contacter vos assureurs.** Attention aux experts d'assurés qui vous démarchent sur le terrain.
- > Questions /réponses à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : www.ffsa.fr
- > **Important, pour les entreprises concernées :** il est indispensable d'adresser à votre compagnie d'assurances une lettre recommandée avec accusé de réception pour déclarer votre sinistre suite à la catastrophe naturelle. *Un modèle est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture du Var* www.ca83.fr

Démarches fiscales

- > **Des délais de paiements des impôts, reports de dettes fiscales (taxes professionnelles, impôt sur les sociétés, TVA) et sociales (cotisations) voire des diminutions d'impôts directs restant à payer sont possibles. Adressez-vous à vos trésorerie et centre des impôts habituels.**
- > **Pour les professionnels :** Contacter le Service des Impôts des Entreprises: il connaissent votre dossier, votre situation, vos obligations et sont à même de prendre des décisions concrètes pour traiter vos difficultés.
- Pour le canton de Draguignan / Callas :**
sie.draguignan-nord@dgfip.finances.gouv.fr 04.94.50.53.54 ou 04.94.50.53.53
- Pour le canton du Muy, de Lorgues et du Luc**
sie.draguignan-sud@dgfip.finances.gouv.fr - 04 94 50 53 58 ou 04 94 50 53 59
- Pour le canton du Muy, de Lorgues et du Luc**
sie.frejus@dgfip.finances.gouv.fr - 04 94 44 51 68 ou 04 94 44 52 48
- > **Pour les particuliers : contacter votre Centre des Impôts.**

Dispositif exceptionnel de Chômage Partiel renforcé

Principe du dispositif : l'entreprise verse 60% du salaire de son employé ; l'Etat remboursera :

- une allocation spécifique de 3,84€ par heure travaillée, directement versée aux entreprises
- une allocation complémentaire exceptionnelle de 3,00€ par heure travaillée, globalisée et versée au Conseil Economique Varois qui se chargera de répartir la somme aux entreprises concernées.

Pour bénéficier du dispositif : remplir le formulaire directement au guichet unique ou à télécharger sur le site www.ca83.fr

Contacts à la DIRRECTE en cas de difficultés ou pour toute demande de précisions :

Gisèle GRUN : 04 94 09 64 46 – gisele.grun@directe.gouv.fr

Marc ALLOUCHE – marc.allouche@directe.gouv.fr

Coordonnées Prestataires Traitements phytosanitaires par hélicoptères et Réparateurs de serres : www.ca83.fr sur la page d'accueil.

5 / AIDES des partenaires financiers (banques, assurances)

Mesures exceptionnelles de la MSA

Des mesures d'accompagnement pour les entreprises

- délai de paiement pour le 2^{ème} appel provisionnel des cotisations individuelles exploitants au-delà de la date légale du 28 juin 2010
- plan de paiement pour les cotisations sur salaires des employeurs à compter du 2^{ème} trimestre 2010 payables au 15 août 2010.
- suspension des prélèvements automatiques des cotisations

Des aides individuelles pour les salariés et les non salariés

- Versement de secours financiers d'urgence
- Pour les personnes ayant eu leur habitation principale inondée dûment signalé et attesté par leur mairie (montant d'aide jusqu'à 1.500 €)

4 mesures exceptionnelles par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur

* Trésorerie d'urgence

Un prêt Court Terme au taux fixe de 1% sur 6 mois avec remboursement du capital et des intérêts in fine, permettant sur la production du rapport d'expertise, de débloquer jusqu'à 100 k€ (50% du montant total figurant sur le rapport d'expertise) tant pour les besoins d'exploitation que pour les besoins familiaux.

*Prêts en cours

Mise en place d'une pause crédits jusqu'à 3 mois, au taux du prêt, correspondant donc à un rallongement de la durée du crédit du nombre de mois "pausés"

*Frais de dysfonctionnement

Neutralisation durant 1 mois de tous les frais sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

***Gestion des opérations quotidiennes**

Il est important que les agriculteurs sinistrés se mettent en contact avec leur agence Crédit Agricole et indiquent à leur Conseillers les règlements qu'il convient d'effectuer et ceux qu'il convient de décaler.

*** Assurance Dommage PACIFICA**

Les déclarations de sinistre seront prise en compte au moins jusqu'à fin juillet et nos experts sont mobilisés sur le terrain afin d'accélérer le règlement des sinistres.

Au delà de ces mesures, chaque cas d'agriculteur en difficulté sera examiné par nos Conseillers, pour apporter la meilleure réponse à la situation spécifique rencontrée.